

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lre}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 5 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.
7 heures 39 minut. soir, Omnibus.
3 — 43 — — Express.
3 — 19 — matin, Poste.
8 — 52 — — Omnibus.
Départ de Saumur pour Angers.
12 heures 50 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.
9 heures 44 minut. mat. Express.
11 — 42 — matin, Omnibus.
6 — 11 — soir, Omnibus.
9 — 20 — — Poste.
Départ de Saumur pour Tours.
8 heures 47 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 42 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50
L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

On lit dans le *Moniteur* :
« L'envoi de l'escadre d'évolution devant Gaëte avait pour objet d'empêcher le roi François II de se trouver subitement investi par terre et par mer dans la place où il s'était retiré. L'Empereur tenait à donner un témoignage de sympathie à un prince cruellement éprouvé par la fortune : mais Sa Majesté, fidèle au principe de non-intervention qui a dirigé toute sa conduite à l'égard de l'Italie depuis la paix de Villafranca, ne prétendait pas prendre une part active dans une lutte politique. En se prolongeant en dehors des prévisions qui l'avaient motivée, cette démonstration changeait forcément de caractère.
» La présence de notre pavillon, destiné uniquement à couvrir la retraite de Sa Majesté sicilienne, dans des conditions propres à sauvegarder sa dignité, passa pour un encouragement à la résistance et devint un appui matériel. Il en résulta bientôt des incidents qui imposèrent au commandant en chef de l'escadre l'obligation de rappeler tantôt aux Napolitains, tantôt aux Piémontais, le rôle de stricte neutralité qui lui était prescrit et dans lequel il lui fut à peu près impossible de se maintenir. Il importait d'autant plus au gouvernement de l'Empereur de ne pas accepter la responsabilité d'une semblable situation, que des déclarations franches et réitérées n'autorisaient aucune méprise sur la nature de ses intentions. Dès la fin d'octobre, en effet, M. le vice-amiral de Tinnan était invité à ne pas laisser ignorer au roi François II que nos vaisseaux ne pouvaient rester indéfiniment à Gaëte pour assister en témoins impassibles à une lutte qui ne devait aboutir qu'à une plus grande effusion de sang.
» Les mêmes avis furent ainsi répétés plusieurs fois à Sa Majesté sicilienne, dont le courage avait

si complètement mis l'honneur hors de cause. Dans l'intervalle, les circonstances que nous avons indiquées s'étaient aggravées, et, voulant concilier les exigences d'une politique de neutralité avec la pensée première qui l'avait porté à ménager au roi François II le moyen d'opérer librement son départ, le gouvernement de l'Empereur s'est fait l'intermédiaire d'une proposition d'armistice qui a été accueillie par les deux parties belligérantes. Arrêtées de fait dès le 8 de ce mois, les hostilités demeurent suspendues jusqu'au 19 janvier, et c'est également à cette date que le vice-amiral de Tinnan s'éloignera de Gaëte.
Le *Moniteur* publie ensuite les pièces qui constatent la suspension d'armes.
Le journal les *Nationalités* prétend savoir que le gouvernement français aurait obtenu des puissances la promesse qu'elles reconnaîtraient le blocus de Gaëte, à l'expiration de l'armistice.
Cette nouvelle est controuvée de tous points.
Non-seulement la promesse dont il s'agit m'a pas été faite, mais encore jamais la demande n'en a été adressée aux puissances par le gouvernement français.
Des bruits ont couru, sur la foi de quelques correspondances italiennes, d'après lesquels un dissentiment se serait produit entre Sa Sainteté et le général de Goyon.
Nous sommes en mesure de déclarer que ces bruits n'ont aucune espèce de fondement.
Le parti italien qui s'appelle lui-même parti de l'action envoi, nous informe-t-on, des émissaires de toutes parts, et surtout dans l'Italie méridionale, à l'occasion des prochaines élections.
On suppose généralement que ces émissaires ont pour instruction d'appuyer les candidatures hostiles à la politique présumée de M. de Cavour.

Le prince de Carignan, en arrivant à Naples, a été frappé de la désorganisation dans laquelle il trouvait toutes choses et notamment le personnel et le matériel de la marine.
Si nous sommes bien informés, les principaux et premiers efforts du prince vont se porter sur cette partie du service qui a tant souffert par les déflections amenées, comme on sait, par les menées, du parti garibaldien antérieurement à l'invasion.
Le prince de Savoie Carignan vient de publier, à son arrivée à Naples, une proclamation dont le télégraphe nous transmet la phrase suivante :
« Je suis venu, dit le prince, pour hâter l'œuvre de l'unification et maintenir l'ordre. Le gouvernement respectera l'Eglise et ses ministres, pourvu que le clergé obéisse au roi, au statut et aux lois.
D'ailleurs, le prince paraît vouloir s'occuper immédiatement des réformes administratives à propos desquelles, ainsi qu'on l'a vu, il y a eu déjà quelques mesures prises. Son Altesse espère que la chute de Gaëte amènera la fin des troubles du royaume.
Nos renseignements particuliers nous ont appris que l'escadre française de Gaëte doit, en quittant son mouillage actuel, se rendre à Toulon.
Si nous sommes bien informés, la même escadre reprendra presque aussitôt la mer pour une autre destination.
On a parlé récemment de deux frégates espagnoles, mouillées dans les eaux de Gaëte, qui auraient aidé, disait-on, par des signaux continus, à rectifier le tir des batteries napolitaines.
Une enquête a eu lieu sur cette accusation et le résultat, aujourd'hui connu, est qu'elle était de tous points mensongère. (Le Pays).
Nous avons annoncé dernièrement que des confé-

FEUILLETON

LES COUREURS D'AVENTURES.

L'AVENTURIER.

(Suite.)

Pour la troisième fois, la corvette anglaise mit la barre au vent; rien ne contraria son évolution; elle montra son travers; ses douze sabords s'ouvrirent et s'illuminèrent à la fois; ses douze canons de bâbord vomirent douze boulets sur le brig, qui eût été pris en enfilade inévitablement, s'il n'avait fort habilement suivi le mouvement de l'ennemi et présenté ainsi le côté.
Lorsque la fumée de cette première bordée eut passé sous le vent, on vit le petit brig ferme à son poste, intact en apparence, prêt à riposter, et naviguant parallèlement à la corvette, à la distance d'une demi-portée de canon.
Les marins de la goëlette trépignaient d'impatience; leur agile navire dormait à leur gré, encore qu'il s'enfonçât dans les lames à chaque coup de tangage, fendait la mer comme une coryphène et laissant à son arrière un long sillage argenté qui couronnait les vagues d'autant de diadèmes de perles.
— Ceci me rappelle une drôle d'histoire que j'ai lue dans mon jeune temps, dit le chef de pièce de la deuxième caronade à bord de la *Gazelle*.
Nous l'interrompons pour déclarer qu'il s'appelait Tremblay; qu'il était né natif du bourg de la Tremblade, dans la Charente-Inférieure, et qu'on aurait grand-peine à trouver un meilleur matelot.

— C'était quand j'apprenais à écrire, ce que je n'ai jamais bien su, poursuivit-il; le maître d'école me donna ça à recopier dans un vieux bouquin, et moi, au lieu de recopier, je m'imaginai de voir de quoi il était mention dans le livre, pour laquelle raison je fus mis à genoux au milieu de la classe, avec des oreilles d'âne, et le lendemain on s'était tant moqué de moi que je désertai l'école, et donc depuis je me suis fait mousse, et je navigue.
— Père Tremblay, répondit le chargeur, m'est avis que vous ne nous dites pas ce que vous vouliez en commençant.
— Tu as raison, matelot, m'y voici, j'y viens...
Une décharge, plus nourrie que la précédente, interrompit l'orateur au moment où il allait commencer son récit. Au canon de la corvette répondait sur un ton plus élevé l'artillerie du brig; de temps en temps le timbre argentin de la pièce à pivot perçait au milieu du plus effroyable tumulte; de temps en temps on apercevait encore à travers la fumée les flèches des mâts des deux combattants, dont la marche se ralentissait; tandis que la goëlette continuait à glisser avec la rapidité d'une hirondelle de mer.
Tremblay posa la main sur sa pièce encore froide, et reprit :
— C'étaient donc les Romains et les Rabbins qui étaient en guerre, dans des temps si loin, si loin de nous, qu'on n'en a pas d'idée; pour lors, il n'y avait pas encore de pape à Rome, et paraît qu'il y avait un roi, ce qui n'empêche pas tout ce que les beaux parleurs nous racontent une fois le temps de la république romaine. Pour ce qui est des Rabbins, connais pas; apparemment c'étaient des Juifs ou peut-être bien des Turcs. Voici donc qu'ils disent : — Ne nous mangeons pas trop l'un l'autre; choi-

sissons les trois plus crânes de chaque bord, on les enverra se battre, et ceux qui gagneront la bataille auront gagné tout. Ça va! Les rois se donnent une poignée de main. Du bord des Romains on nomme les Horaces, trois frères qui portaient des casques de pompiers, comme tu peux l'avoir vu dessus les images, à l'entrée du port de Rochefort, les jours de ducci, quand il y a foire. Du bord des Rabbins, on nomme aussi trois frères, les Curiaees, qui portaient, je crois, des turbans suivant la mode de leur pays; mais je n'ai jamais rencontré leurs portraits à ceux-là. Ils vont sur le terrain, tirent leurs sabres, un! deux! trois! envoyé! deux Horaces tombent raides morts; les trois Curiaees sont blessés; reste un Horace tout seul sans ce qui s'appelle la moindre avarie dans sa coque ni son grément. Que fait-il? — Pas bête, tu vas voir; il commence par se sauver.
— Oh! le fainéant! interrompit le chargeur.
— Mais voilà la fin du fin, reprit Tremblay. Les autres ne couraient pas assez vite pour le joindre. Quand il les vit bien écartés, un d'un côté, un second plus loin, et le dernier à cinq cents brasses: vire de bord, croche dessus. Et d'un!... et de deux!... et de trois!... Ce fut lui tout seul qui gagna la victoire pour les Romains. Eh bien moi, je dis que cet Anglais veut faire de même, et nous déralinguer l'un après l'autre.
— Je le crois bien aussi, vu la manière dont il a laissé porter sur bâbord; mais il n'aura pas le temps, si le brig est celui que je pense.
— L'Accommodant, capitaine Roland, de Saint-Malo, un officier qui a passé corsaire en revenant des pontons.
— Connu, M. Roland, interrompit Tremblay. Et tu pensés que c'est son navire?
— Dam! autant qu'on en peut juger. Je le gagerais.

rences se poursuivaient avec activité entre la France et la Belgique, en vue d'arriver à un traité de commerce.

Aujourd'hui nous croyons savoir que les travaux de la commission internationale sont très-avancés et que le traité sera prochainement en état d'être approuvé par les deux gouvernements.

On nous assure que des traités semblables se négocient avec quelques autres puissances, et principalement avec la Prusse et le Zollverein. (Pays.)

L'affaire des duchés et la complication qu'elle peut faire naître entre le Danemarck et la confédération germanique préoccupent la presse anglaise.

Le *Times* dit que le Danemarck ne sera pas laissé sans soutien vigoureux et que le principe de non-intervention sera maintenu à l'égard du conflit entre le Holstein et le Danemarck. Trois puissances veilleront à ce que le Danemarck ne soit ni envahi ni opprimé.

Un télégramme de Constantinople, du 9 janvier, annonce que la Porte a payé l'indemnité de Djeddah à la France et à l'Angleterre. La dépêche ajoute que les meilleures nouvelles de l'emprunt ottoman ont relevé la confiance et empêché des faillites près d'éclater.

La commission européenne à Damas a été accueillie par des menaces, même de la part des femmes. Lord Dufferin a interrogé trois mille habitants de Damas. Tous ont déclaré que le danger des chrétiens était imminent.

Une dépêche télégraphique de Syrie, venue par la voie de Constantinople, nous annonce que Fuad pacha s'était rendu à Deir-el-Kamar, pour faire exécuter sur les lieux la sentence de mort rendue contre les chefs druses atteints et convaincus d'avoir dirigé le massacre des chrétiens. — Fuad pacha était rentré à Beyrouth le 10 janvier, et il allait faire procéder au jugement d'une nouvelle série de coupables, arrêtés le 5, dans la montagne. Aux dernières dates, contrairement aux déclarations de certains journaux étrangers, notre corps expéditionnaire ne faisait aucune disposition pour évacuer le pays. — Havas.

S. M. Guillaume I^{er} vient de prononcer à l'ouverture des chambres prussiennes un discours que nous connaissons déjà en abrégé par le télégraphe.

Le roi aborde d'abord la question de l'armée dont il convient d'assurer l'organisation intime dans les limites légales ordinaires et sur un pied respectable. Le budget peut être envisagé avec satisfaction : il constate un accroissement de revenus et peut faire face à toute les exigences. Si même les circonstances l'exigeaient, une demande de suppléments sur la perception d'impôts additionnels ne troubleraient pas l'équilibre du budget.

Parlant ensuite des intérêts commerciaux et industriels de la Prusse, Sa Majesté annonce que son gouvernement est sur le point d'entrer en négociation avec le gouvernement français sur les traités

destinés à régler les rapports commerciaux de la France et du Zollverein.

Le roi aborde ensuite la question politique proprement dite. Il rappelle les entrevues dans lesquelles il a contribué à rendre plus satisfaisantes les relations des grandes puissances et il espère que le but, la paix européenne, sera atteint ; toutefois Sa Majesté appuie sur la question des duchés allemands, qu'elle regarde comme un devoir national de résoudre dans un sens convenable.

Le roi Guillaume I^{er} termine en rappelant les principes qu'il n'a cessé de professer quant au régime intérieur de la Prusse, et promet d'exercer son pouvoir conformément aux institutions et aux lois.

Notre correspondance particulière nous mande que Sa Majesté a été accueillie par de vives marques de sympathie, et que les passages de son discours qui ont été les plus applaudis sont ceux où il est question du bon état des finances.

L'amnistie, dit notre correspondant, n'a pas complètement satisfait le public, puisque les procès politiques en suspens devront être terminés avant que les propositions de grâce puissent être soumises au roi par le ministre de la justice. Il aurait mieux valu, puisque le roi n'a pas le droit d'arrêter le cours des procès, soumettre une loi à ce sujet aux chambres. On trouve ainsi que l'amnistie accordée aux individus condamnés par les tribunaux militaires est très-incomplète, et qu'on a eu tort d'exiger de leur part une demande préalable en grâce. (Le Pays.)

FAITS DIVERS.

La commission de la Société des gens de lettres a été reçue, avant-hier, par M. le vicomte de La Guéronnière, conseiller d'Etat, directeur général de l'imprimerie et de la librairie, et lui a présenté des observations sur les lois du colportage. M. le conseiller d'Etat a discuté et résolu les questions qui lui ont été soumises, en conciliant les lois qu'il doit faire respecter, avec les facilités à accorder à l'importante industrie dont il apprécie les intérêts mieux que personne. Dans cette circonstance, M. de La Guéronnière a appliqué avec son esprit libéral habituel, et dans une juste mesure, les idées de M. le ministre de l'intérieur et du gouvernement de l'Empereur. — Havas.

— Des troubles sérieux viennent d'avoir lieu à Londres. Une foule d'ouvriers des docks ou autres, sans emploi par suite de la mauvaise saison, ont pillé les boutiques des boulangers. Au moment où nous écrivons, dit le *Globe*, la police a pris les mesures.

— Mercredi au soir, trois vaisseaux, le *Tage*, venant de Messine; le *Saint-Louis* et l'*Impérial*, venant de Gaète, sont rentrés à Toulon.

Le *Fontenoy*, seul, restera devant Gaète. — Havas.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

La Commission de surveillance de la prison d'Angers, dispose annuellement d'un capital légué au Bureau de charité, avec l'affectation spéciale d'être employé au soulagement des prisonniers.

La Commission a pensé que ce serait faire un bon emploi d'une partie de ce crédit, que de secourir les familles tombées dans la misère par l'incarcération de quelqu'un des leurs.

Nous apprenons que les familles des prisonniers de notre arrondissement sont appelées à jouir de ces mêmes avantages; mais elles devront faire connaître leur position à l'autorité.

MAIRIE DE SAUMUR. — AVIS ADMINISTRATIF.

LISTE ÉLECTORALE. — RECTIFICATION.

Conformément aux articles 2 et 5 du décret du 2 février 1852, le tableau de rectification de la liste électorale, pour la commune de Saumur, sera déposé, du 15 au 25 de ce mois, au secrétariat de la mairie de cette ville, où, pendant ces dix jours, seront reçues les demandes en inscription et en radiation.

On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

M. le maréchal Randon, ministre de la guerre, vient, par une circulaire de 10 janvier, de porter à la connaissance des maréchaux commandant les corps d'armée, des généraux commandant les divisions et les subdivisions territoriales et actives, des préfets, des intendants militaires, des chefs de corps de toutes armes, etc., les dispositions arrêtées par l'Empereur pour le recrutement de l'armée de terre, et relatives à la réunion dans les dépôts d'instruction des jeunes soldats de la deuxième portion du contingent.

D'après ces dispositions, le contingent annuel de chaque classe sera appelé à l'activité en totalité. Les jeunes soldats, après avoir été immatriculés, conformément aux prescriptions de la loi du 21 mars 1832, au titre des corps auxquels ils auront été affectés suivant leur aptitude, seront divisés en deux portions, comprenant :

La première portion, les jeunes soldats immédiatement nécessaires au recrutement de l'armée active ;

La deuxième portion, les jeunes soldats qui seront renvoyés provisoirement dans leurs foyers en vertu de congés.

Les jeunes soldats de la première portion du contingent seront dirigés, comme par le passé, sur les dépôts de leurs corps, pour y être habillés et équipés et y recevoir les premières notions de l'instruction militaire. Ils seront ensuite répartis dans les bataillons actifs.

Quant aux jeunes soldats de la deuxième portion, ils seront soumis à des règles spéciales, et il sera procédé à leur égard de la manière suivante :

Pour l'infanterie, il sera placé un ou plusieurs dé-

J'avais mon sac là-dessus, pourtant, il n'y a pas plus de trois mois. Belle navigation !

— Belle navigation ! répliqua Tremblay.

— Silence ! commanda le capitaine de la *Gazelle*. Canoniers, attention !

On se trouvait enfin à grande portée de canon des deux combattants; le brig avait à dessein ralenti sa marche, et la corvette, acharnée contre lui, s'était vue forcée de ralentir aussi la sienne.

Deux minutes après, la goëlette s'allongeait par tribord et lui vomissait, à portée de pistolet, une volée à doubles projectiles, en essayant de venir à l'abordage.

La corvette anglaise fut donc ainsi mise entre deux feux, mais sa position était encore très-supportable, car les deux bâtiments ne représentaient pas, en somme, plus de force en artillerie qu'elle n'en avait à son bord, et si la nécessité où elle se trouvait de servir à la fois tous ses canons diminuait un peu la promptitude de ses décharges, d'autre part elle avait l'avantage du calibre des pièces et de l'échantillon de la coque.

L'*Accommodant* et la *Gazelle*, navires taillés surtout pour la marche n'avaient point une membrure en état de résister à des boulets de 14, comme ceux de la corvette.

Heureusement à bord de celle-ci, le nombre des bras disponibles pour la manœuvre se trouvait fort restreint, depuis qu'elle armait ses deux bords à la fois; les Français, au contraire, ne manquaient pas de matelots pour la manœuvre.

La goëlette, après avoir envoyé sa bordée, et quand elle eut parfaitement reconnu la position des deux adversaires, se garda bien de rester par le travers de l'Anglais. Elle le prolongea dans toute sa longueur, de ma-

nière à le prendre en enfilade par l'avant.

Le brig, alors un peu en arrière, profita de la circonstance pour balayer le pont de l'ennemi.

Une grêle de projectiles tomba tout-à-coup sur l'Anglais, que l'*Accommodant* prenait en trois quarts par la hanche de bâbord, tandis que la goëlette le battait droit par l'avant. Cette terrible décharge finissait à peine, et les trois navires étaient encore environnés d'une atmosphère épaisse de fumée et de poudre, lorsque les cris : A l'abordage ! à l'abordage ! retentissent de toutes parts.

Frédéric s'élance sur le pont de l'Anglais à la tête d'une division d'hommes d'élite. Tremblay le suit de près.

Les ennemis se défendaient en désespérés ; tous les hommes occupés dans l'entrepont étaient bravement montés pour repousser les assaillants.

Les corsaires de l'*Accommodant* ont fait irruption, et bientôt ils envahissent l'arrière, où Frédéric vient d'arriver.

Le pavillon anglais est arraché du mât de poupe par le brave Tremblay, qui s'en fait une ceinture ; mais les abordés, ne l'ayant pas amené eux-mêmes, continuent à riposter.

Un peloton de soldats de marine occupe encore un tiers du navire et garde les panneaux. La fusillade à bout portant décime les abordés, qui, ayant déchargé leur unique pistolet, rencontrent un rempart de baïonnettes sur leur passage, tandis qu'ils essuient le feu nourri du second rang.

La victoire néanmoins serait, selon toute apparence, restée aux Français, lorsque mille clameurs nouvelles mirent fin à l'action...

— On criait : Au feu !

Le tambour de la *Gazelle* battait la retraite pour rappeler à bord sa division d'abordage ; les sifflets des contre-matres faisaient aussi le signal du ralliement : l'avant de la corvette était enflammé.

Corsaires et gens de la corvette, Français et Anglais, tous se dirigent précipitamment sur le brig, unique lieu d'asile contre l'incendie qui se propage avec une étrange rapidité.

Le feu serpentait dans les cordages goudronnés, prenait aux voiles, et sortait en gerbes rougeâtres des panneaux. Dix minutes s'écoulèrent.

Alors la *Gazelle* était à une encablure sous le vent du brig, et le brig lui-même se trouvait à bonne distance de la corvette embrasée qui sauta enfin avec un épouvantable fracas.

Ce fut le second de l'*Accommodant* qui prit le commandement du brig, et fit mettre les prisonniers dans la cale, car Frédéric s'était jeté dans les bras de Roland. Le jeune corsaire, désormais sûr de la victoire, voulait consacrer exclusivement à son ami les courts instants qui les réunissaient.

A bord du brig et de la goëlette, qui tendaient à se rapprocher l'un de l'autre, on réparait les avaries assez graves causées par un si vif engagement.

Des canots avaient été mis à la mer pour recueillir les malheureux qui s'étaient jetés à l'eau. On en sauva quelques-uns, tant Anglais que Français.

Les amis et les ennemis furent arrachés à la mer avec un zèle égal.

(La suite au prochain numéro.)

dépôts d'instruction par département, selon l'importance du contingent annuel de ce département et les ressources du casernement (1).

Après le départ des jeunes soldats destinés aux bataillons actifs, les jeunes soldats de la deuxième portion du contingent seront rassemblés, pendant le temps des semestres, du 1^{er} octobre au 1^{er} avril, dans l'un des dépôts d'instruction établis dans leur département, pour y être exercés, la première année pendant trois mois, après lesquels ils seront renvoyés provisoirement en congé dans leurs foyers.

La deuxième année, ils seront rappelés dans les dépôts, pour y être exercés de nouveau pendant deux mois, et la troisième année pendant un mois.

Après la troisième année, ils demeureront assujettis aux appels semestriels prescrits par l'instruction de 16 avril 1857.

Pendant leur réunion dans les dépôts, les jeunes soldats de la deuxième portion du contingent recevront les prestations journalières attribuées aux soldats de leur arme, et l'indemnité de route pour aller et retour.

Ils recevront, en outre, à leur arrivée dans les dépôts, des effets d'habillement, de grand et de petit équipement.

A leur départ pour aller en congé dans leurs foyers, ils emporteront certains effets qu'ils seront tenus de conserver jusqu'à leur libération du service.

Les autres effets resteront au dépôt.

Les jeunes soldats, pendant le temps d'instruction, seront administrés par les soins des dépôts d'infanterie, mais distinctement, sans confusion ni centralisation de leurs dépenses avec celles du corps proprement dites.

Les effets d'habillement, de grand et de petit équipement, nécessaires aux jeunes soldats, seront fournis tout confectionnés par les magasins centraux.

L'armement sera fourni, comme à l'ordinaire, par les établissements de l'artillerie.

Pour conserver aux dépôts d'infanterie toute la mobilité désirable, les objets affectés aux jeunes soldats de la deuxième portion du contingent seront, dans chaque département, réunis dans des magasins spéciaux et confiés à la surveillance du commandant du dépôt de recrutement.

Les commandants des dépôts de recrutement seront chargés de pourvoir à l'habillement, à l'équipement et à l'armement de ces hommes, ainsi qu'à la conservation et à l'entretien des armes et des effets qu'ils laisseront en partant pour rentrer dans leurs foyers.

Les jeunes soldats de la deuxième portion du contingent, destinés aux armes spéciales (cavalerie et artillerie), seront réunis, pour leur instruction élémentaire, au corps de leur arme le plus à proximité, et, autant que possible, pendant le temps des semestres.

Ils seront soumis, d'ailleurs, à toutes les obligations imposées aux hommes de la deuxième portion appartenant à l'infanterie.

(1) Lorsqu'il n'existera pas de casernement au chef-lieu, les jeunes soldats seront dirigés, en vertu d'ordres spéciaux, sur une ville du même département, ou même d'un département voisin, où se trouve le dépôt d'instruction qui leur est assigné.

Un état de répartition, annexé à la circulaire, donne la liste des villes chefs-lieux et autres où sont casernés les dépôts d'instruction.

Ils recevront les prestations de leur arme, et, en outre, des effets d'habillement, de grand et de petit équipement.

Les hommes destinés au Génie seront réunis à ceux de l'infanterie.

Hors du temps pendant lequel les jeunes soldats seront réunis pour leur instruction, ils continueront d'être administrés, sous le rapport du recrutement, par le dépôt de recrutement de leur département.

Les dispositions qui précèdent doivent, dès à présent, être appliquées aux jeunes soldats de la deuxième portion du contingent de la classe de 1859, qui se trouve encore dans ses foyers.

En conséquence, ces jeunes soldats seront convoqués, comme l'ont été ceux de la portion déjà appelée à l'activité, au moyen d'ordres de route établis par les sous-intendants militaires : leur réunion devra s'effectuer le 1^{er} février 1861.

Les commandants des dépôts de recrutement établiront un livret individuel au nom de chaque jeune soldat.

Les imprimés de livrets individuels seront remis à l'avance par les corps aux commandants des dépôts de recrutement.

Ces commandants dresseront une liste nominative des jeunes soldats et la remettront aux dépôts d'instruction.

Lorsque le dépôt d'instruction d'un département sera placé dans une ville autre que le chef-lieu, les jeunes soldats seront directement convoqués et réunis, non au chef-lieu, mais à la ville où se trouvera le dépôt d'instruction et où aura été préalablement détaché un officier de recrutement.

C'est également dans cette dernière ville que seront transportés et distribués, par les soins du commandant du dépôt de recrutement, les effets d'habillement et d'équipement. C'est là que devront être délivrés les livrets individuels préparés à l'avance avec les inscriptions relatives à l'état civil.

L'armement sera directement envoyé au dépôt d'instruction.

Les inscriptions concernant la distribution des effets d'habillement, d'équipement et d'armement seront faites sur place.

Un second état, également joint à la circulaire, fait connaître les dépôts d'instruction dans lesquels devront être réunis les jeunes soldats affectés aux armes de la cavalerie et de l'artillerie.

Lorsque ces dépôts ne seront pas au chef-lieu du département, il sera procédé de la manière indiquée ci-dessus pour l'arme de l'infanterie.

Après l'admission des jeunes soldats aux dépôts d'instruction, les Généraux divisionnaires feront parvenir à MM. les Maréchaux commandant les corps d'armée un rapport détaillé sur les diverses opérations accomplies dans leurs divisions respectives. MM. les Maréchaux transmettront ces rapports au Ministre, avec leurs observations personnelles.

On lit dans l'Union Bretonne :

» La semaine dernière un assassinat a été commis dans la rue Fourcoy, n° 6, sur la personne de M^{me} Elisabeth Johamin, veuve Lacroix, logeuse, âgée de 63 ans.

» Samedi, les voisins de M^{me} Lacroix, qui connaissent son habitude de se lever de bonne heure quoiqu'elle se couchât fort tard, ne l'ayant pas vue

dans la matinée, en conçurent de l'inquiétude et furent prévenir, vers 3 heures de l'après-midi, M. le commissaire de police du 5^e arrondissement.

» Ce dernier se rendit sur les lieux et il vit que la porte et les volets de la fenêtre étaient encore fermés. La porte fut ouverte par un serrurier, sur la réquisition de M. le commissaire.

» M^{me} Lacroix occupe, au 1^{er}, un appartement de deux pièces. Après y être entré et avoir ouvert les volets, on aperçut dans la première pièce la dame Lacroix étendue sans vie, sur le dos, auprès d'une table. Ses vêtements étaient en désordre, son corps reposait sur un paquet de linge; la tête était nue, les cheveux épars et nageant dans une mare de sang; ses bras, étendus sur le carreau, étaient relevés au-dessus de sa tête, ils portaient des traces de violence; ses mains étaient aussi ensanglantées.

» Un mouchoir maculé de sang, qui se trouvait à côté de la victime, fut reconnu pour être celui dont se servait la dame Lacroix, pour s'envelopper la tête pendant la nuit.

» On suppose qu'après l'avoir frappée avec un instrument tranchant et contondant, l'assassin l'aura achevée en lui serrant la gorge.

» Deux armoires étaient ouvertes, ainsi qu'un secrétaire dont les tiroirs avaient été fouillés; le linge, arraché des meubles, était étendu pêle-mêle avec des papiers au milieu de la chambre.

» On ne sait encore ce qui a pu être volé.

» Les soupçons se portent sur un individu, entre les mains duquel on a vu samedi une certaine somme d'argent et qui a pris la fuite. Cet individu, repris de justice, était placé sous la surveillance de la police. Il logeait chez la dame Lacroix.

» La justice informe. »

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

M^{sr} Sacconi, nonce du pape auprès du gouvernement français, revient à Paris et reprendra son poste le 25 de ce mois.

Nous apprenons que le comité électoral, qui a son siège à Turin, a répandu parmi tous ses adhérents une circulaire pour engager le parti garibaldien à ne point attaquer la Vénétie au printemps prochain.

Mais, comme contre-poids, la circulaire ajoute que ce conseil n'est donné que sous la condition que M. de Cavour permettra de négocier avec Rome et les grands cabinets de l'Europe pour amener une solution favorable à la politique unitaire des questions de Rome et de Venise. (Le Pays.)

BOURSE DU 17 JANVIER.

3 p. 0/0 baisse 20 cent. — Fermé à 67 25

4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 96 80.

BOURSE DU 18 JANVIER

4 p. 0/0 baissé 05 cent. — Fermé à 67 20.

3 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 96 80.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e DUTERME, notaire à Saumur.

BIENS

A VENDRE

Par adjudication

En l'étude et par le ministère de M^e DUTERME, notaire à Saumur,

Le dimanche 3 février 1861, à midi.

DÉSIGNATION DES BIENS.

Commune d'Artannes.

1^o Dix-neuf ares de terre, aux Chevreneaux, joignant le sieur Boré, de Chacé.

2^o Vingt-quatre ares de terre, au même lieu, joignant les sieurs Talvard et Chasles.

3^o Dix-huit ares de terre, au lieu dit le Clos-à-Philipon, joignant les sieurs Talvard et Sanzay.

4^o Cinq ares 50 centiares de terre, à la Fosse-d'Artannes, joignant les sieurs Derouet et Guillot.

5^o Onze ares de terre, au même lieu, joignant les sieurs Derouet et Louis Chasles.

6^o Trente-huit ares de terre, au

même lieu, joignant le sieur Louis Chasles.

7^o Vingt-deux ares de terre, au sentier de Longue-Boille, joignant un chemin et les sieurs Sanzay et Chasles.

8^o Huit ares de terre, à la Maison-Blanche, joignant les sieurs Louis Chasles et Pasquier.

9^o Trente-trois ares de terre, aux Vertenaises, joignant les sieurs Simon et Rébeilleau, de Chacé.

10^o Onze ares de terre, au même lieu, joignant les sieurs Chasles et Guibert.

Commune de Chacé.

11^o Vingt-sept ares 50 centiares de terre-rangées, sur le chemin de la Prée, joignant les sieurs Pasquier et Gondouin.

12^o Quatre ares de vigne, à la Baillie, joignant les sieurs Pasquier et Sanzay.

13^o Onze ares de terre en luzerne, aux Basses-Verpes, joignant le chemin et le sieur Paul Pasquier.

14^o Cinq ares 50 centiares de terre, à l'Humelay, joignant d'un bout un chemin et des deux côtés les sieurs Denis Mollay et Pasquier.

15^o Cinq ares 50 centiares de terre, au même lieu, joignant d'un bout un chemin et d'un côté le sieur Talvard.

16^o Onze ares de vigne, au lieu dit Rogelin, joignant un chemin et le sieur Gasteau, de Varrains.

17^o Deux ares de vigne, au lieu dit Champ-Joint, joignant le sieur Sanzay, de Chacé.

18^o Quatorze ares de vigne, en Poyeux, joignant les sieurs Talvard et Pasquier.

19^o Dix-sept ares 50 centiares de vigne, au même lieu, joignant le sieur François Talvard.

20^o Douze ares de terre, en Champ-Joint, joignant des deux côtés le sieur Chasles.

21^o Seize ares de vigne, en Poyeux, joignant les sieurs Duceau et Hardouin.

22^o Soixante-six ares de vigne, en Champ-Joint, ou Poyeux, joignant les sieurs Aubin et Pasquier et le chemin.

23^o Sept ares 75 centiares de vigne, au même lieu, joignant les sieurs Leroy et Chatenay et le chemin.

24^o Six ares de vigne, au même lieu, joignant les sieurs Rébeilleau et Laboureau.

25^o Sept ares 75 centiares, au lieu dit le Clos-Prieur, ou les Ellettes, joignant les sieurs Chauvet et Chevalier.

26^o Trente ares de vigne, au Clos-Amar, joignant le chemin et le sieur Gasnaolt.

27^o Trente-huit ares de vigne, au même lieu, joignant le sieur Mollay et le chemin.

28^o Onze ares de vigne, au Carrefour Poirier, joignant le chemin et les sieurs Rébeilleau, de Chaintres, et Pasquier.

29^o Cinq ares 50 centiares de terre, à la Bonne, joignant les sieurs Nau et Rébeilleau, et d'un bout le chemin.

Commune de Varrains.

30^o Treize ares de vigne, au lieu dit la Grande-Ruette, ou les Rivières, joignant les sieurs Chasles et Pasquier.

31^o Onze ares de terre et vigne, en Rogelin, joignant M. Chauvet.

Commune de Saint-Cyr.

32^o Douze ares de terre, à l'Épinière, ou la Bonne, joignant le sieur Chasles, de Chacé.

33^o Un clos de vigne, propre à bâtir, contenant 88 ares, et joignant ac

levant la Grande-Rue de Saint-Cyr, au couchant la rue de la Broyère.

Commune de Souzay.

34° Vingt ares de vigne, au lieu dit les Beaux, ou les Poyeux, joignant les sieurs Arrault et Chauvet.

35° Sept ares de vigne, au même lieu, joignant les sieurs Pimot et Gilbert.

36° Et 5 ares 50 centiares de vigne, au Clos-Lizière, joignant les sieurs Bougouin et Pasquier.

S'adresser, pour traiter, soit de la totalité soit par parties, à MM. CHATENAY et CHEVALLIER, propriétaires de ces biens, ou à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (33)

D'un acte passé devant M^e Dutorme, notaire à Saumur, soussigné, et l'un de ses collègues, le 13 janvier 1861, portant la mention suivante : Enregistré à Saumur, le 14 janvier 1861, folio 86, verso cases 3, 4, 5 et 6. Reçu 5 francs, dixième 50 centimes. Signé Touchard ;

Contenant les statuts d'une société en commandite par actions entre M. André DESBOUILLONS, menuisier, demeurant à Saumur, d'une part ; M. Jean-Baptiste PASSEDOIT, constructeur mécanicien, demeurant commune de Saint-Lambert-des-Levés, près Saumur ; M. Louis THIBAUT, menuisier, demeurant à Saumur, et les autres personnes qui souscriront les actions dont il sera ci-après parlé, d'autre part, ayant pour objet la construction et l'exploitation d'une usine chargée d'approvisionner de farines la boulangerie de Saumur,

A été extrait ce qui suit :

« La durée de la société sera de trente années à partir du 1^{er} janvier 1861, pour cesser le 1^{er} janvier 1891.

« Son siège est à Saumur, dans les lieux où se construit l'usine.

« Elle prend le nom de Société alimentaire de Saumur.

« Sa raison sociale est : Desbouillons et compagnie.

« M. Desbouillons est seul gérant responsable et a la signature sociale.

« La société est en commandite à l'égard de MM. Passedoit et Thibault

« et des autres personnes qui souscriront des actions.

« Le fonds social est fixé à 120,000 francs divisés en 240 actions de 500 francs chacune ; il pourra être porté,

« s'il est jugé nécessaire par le directeur-gérant et le conseil de surveillance, à 170,000 francs divisés en

« 340 actions de 500 francs chacune.

« Chaque action aura droit à un intérêt annuel de 5 p. 0/0 et à un dividende annuel proportionnel aux

« bénéfices réalisés par la société. »

Extrait par M^e DUTERME, notaire à Saumur, soussigné, ce jourd'hui 17 janvier 1861, sur la minute dudit acte de société étant en sa possession.

Signé : DUTERME. (34)

Etude de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS.

Dimanche 20 janvier 1861, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, aux Ulmes, maison de feu M. JAHAN, à la vente publique aux enchères de son mobilier.

Il sera vendu :

Lits, couvertures, matelas, convertures, rideaux, draps, linge, commode, buffet, glaces, chaises, plusieurs belles pièces de bois, bois d'ouvrage, fûts vides et quantité d'autres objets. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

MAISON A VENDRE

Actuellement occupée par M. Paul Lambert, rue de la Chouetterie, à Saumur,

Composée de galerie, vestibule, salon, salle à manger, office, au rez-de-chaussée; deux chambres et deux cabinets au premier étage; chambres-mansardes et de domestiques, greniers, fruiterie, au deuxième étage.

Servitudes comprenant cuisine, lingerie, remise avec grenier, écurie avec grenier, sellerie, cellier avec grenier; cour et vaste jardin.

La maison est chauffée par un calorifère; des conduits sont établis pour faire arriver l'eau dans les appartements.

Cave dans la rue des Basses-Perrières dépendant de ladite maison.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (36)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

JARDIN

A VENDRE

En totalité ou par parties,

Appartenant à Bouchard-Luzé.

Ledit jardin, situé à Nantilly, canton de Grenelle, contenant environ 51 ares, affermé en ce moment à Chevet-Tremblay.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur, et à BOUCHARD, menuisier à Nantilly. (37)

Etude de M^e LEROUX, notaire.

A VENDRE ou A LOUER

Présentement,

Une MAISON, située rue des Basses-Perrières, autrefois occupée par M^{me} Carpentier.

S'adresser à M^{me} veuve LECOMTE, charcutière, rue de la Tonnelle, où à M^e LEROUX, notaire. (41)

BON VIN BLANC VIEUX

En bouteilles à 1 fr.

VIN ROUGE CHAMPIGNY 1858

En barriques et en bouteilles.

S'adresser à M^{me} veuve FOUQUET, propriétaire à Varrains. (38)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE LE DOMAINE

DE SAINT-AUBIN,

Situé communes d'Allonnes et de Neuillé,

Appartenant à M. CADIEU,

Consistant en logements de maître et jardin, logements de fermier, beaux toits à porcs et autres dépendances, 10 hectares de terres en partie plantées de rangées et arbres fruitiers, 6 hectares de vigne rouge, 2 hectares de châtaigneraie, 16 hectares de bois, landes, sapins, et bruyères.

La propriété est bien boisée et forme un seul ensemble.

S'adresser, pour voir les lieux, à REVEAU, fermier, et pour les renseignements à M. CADIEU, à Saumur, ou à M^e LEROUX, notaire. (22)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE MAISON NEUVE

Située rue Courcouronne, n° 12, appartenant à M. LEGUIN, plâtrier.

Prix. . . . 14,000 fr.

Il en a été refusé, en 1854, 24,000 fr.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochain,

MAISON,

Rue Saint-Jean, n° 17.

S'adresser audit notaire, ou aux propriétaires, M^{lle} RAINE et M^{me} ROCHE, rue de la Petite-Bilange. (9)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Soit à terme, soit à rente perpétuelle ou à rente viagère,

Ensemble ou séparément,

DEUX MAISONS

SE JOIGNANT.

Rue Saint-Jean, n° 15 et 17.

S'adresser audit notaire, ou aux propriétaires, M^{lle} RAINE et M^{me} ROCHE, rue de la Petite-Bilange. (10)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

Une Maison et un Jardin,

Sis à Saumur rues Cendrière, Bizard et de l'Ancienne-Messagerie.

S'adresser à M^e TOUCHALEAUME, notaire. (557)

A VENDRE

PLANT DE VIGNE ROUGE, de 3 ans bien, enraciné.

S'adresser à M. RATIER-LIGER, propriétaire à Bourgueil. (621)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

Ensemble ou séparément,

DEUX MAISONS, à Saumur, place de la Bilange, n° 60 et 62, rapportant six pour cent.

Et une MAISON DE CAMPAGNE, au Pont-Fouchard, commune de Baugneux.

Grandes facilités pour les paiements. S'adresser à M^e CLOUARD, notaire.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A CÉDER

UN FONDS

DE MARCHAND CRÉPINS, à Saumur,

AVEC BONNE CLIENTÈLE ;

Il y aura toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, à M^e CLOUARD, notaire.

A VENDRE

UN BON CHEVAL DE TRAVAIL

Pour les labours et les charrois.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Ensemble ou séparément,

DOUZE CHIENS BATARDS

Taille : 22 pouces,

Age : 18 à 22 mois.

S'adresser à M. Louis BESSON, pi-queur, à Vernantes. (28)

A CEDER DE SUITE

Pour cause de maladie,

UN MAGASIN D'HORLOGERIE

Situé dans un bon quartier de la ville d'ANGERS.

Faisant 30,000 francs d'affaires par an ; très-bonne clientèle ; douze ans de bail.

S'adresser à M. LORÉ, 47, rue Plantagenet, à Angers. (25)

PORTION DE MAISON

A LOUER

Présentement,

EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES, Avec ou sans cour, remise, écurie et vastes caves, située route d'Angers, en face la gare des voyageurs.

S'adresser à M. DELANOUE, rue Saint-Jean. (27)

GASNIER

LOUEUR de CHEVAUX et VOITURES

Rue d'Orléans, 84,

Fait savoir qu'il se met à la disposition des personnes qui le demanderont, à l'heure, avec coupé, calèche à deux chevaux ou à un seul. (16)

Saumur, P. GODET, imp.

A CÉDER

GRAND HOTEL DE LONDRES

Rue d'Orléans, à Saumur.

Ce bel établissement sera cédé à des conditions très-avantageuses. — Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

S'adresser à M. SERGÉ, tenant l'hôtel, ou à M^e LEROUX, notaire.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur-soussigné,